



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 7 mars 2016, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.

Étaient présents :

Monsieur Marcel Tremblay, conseiller #1
Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro 2
Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Clarence Lévesque, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro 6

Est absent :

Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire

Poste vacant # 5

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Clarence Lévesque, pro-maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de directeur général et secrétaire-trésorier.

(12) Personnes sont présentes à la séance ordinaire

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue.

Le pro-maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de février 2016.**
- 4. Adoption des comptes payés de février 2016.**
- 5. Adoption du règlement 300- 2016 Fonds de roulement**
- 6. Rapport des employés municipaux février 2016.**
- 7. Webmestre pour le site internet de la municipalité**
- 8. Reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien des réseaux routiers**
- 9. Plainte CRTC sur la téléphonie cellulaire et internet dans la région**

10. **Adoption du règlement 301 2016 sur la rémunération des Élus rétroactif au 1^{er} janvier 2016**
- 11- **Dépôt pour vente pour taxes impayées.**
12. **Pacte de ruralité 2016.**
13. **Varia.**
14. **Période des questions.**
15. **Levée de la séance ordinaire.**

RÉSOLUTION 1603-01

Il est proposé par Madame Andrée Blouin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en gardant le point varia ouvert

3- Adoption des procès- verbaux de février 2016

RÉSOLUTION 1603-02

Il est proposé par Monsieur Doris Saucier et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de février 2016 tel que présenté.

4- Adoption des comptes payés de FÉVRIER 2016

RÉSOLUTION 1603-03

Il est proposé par Monsieur Steve Castonguay et unanimement résolu d'adopter les comptes payés de février 2016 pour un total de 32 405.96\$

5- Adoption du règlement 300 – 2016 sur le fonds de roulement

Règlement 300-2016

Fonds de roulement

Concernant l'abrogation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Léandre, abrogeant le règlement 258 sur le Fonds de roulement.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger son règlement concernant le Fonds de roulement, qui s'applique maintenant à celui-ci;
ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance extraordinaire tenue le 25 février 2016 par monsieur Clarence Lévesque;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 7 mars 2016 par monsieur Clarence Lévesque;

RÉSOLUTION 1603-04

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu :

Que le règlement **numéro 300- 2016** abroge le règlement # 258 sur le Fonds de Roulement. Le présent règlement aura effet selon les dispositions de la Loi et aura un effet rétroactif au 31 décembre 2015 et pour les exercices financiers suivants.

6- Rapport des travaux employés municipaux février 2016

Dave Caron informe l'assistance des travaux effectués par les employés municipaux pour le mois de février 2016.

7- Webmestre pour le site internet de la municipalité

RÉSOLUTION 1603-05

ABROGÉ LE 4 AVRIL 2016

.

8- Reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien des réseaux routiers.

RÉSOLUTION 1603-06

Il est proposé par Monsieur Doris Saucier et unanimement résolu de faire préparer la reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien des réseaux routiers par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton de Matane

9- Plainte CRTC sur la téléphonie cellulaire et internet dans la région

Considérant le service de téléphonie cellulaire comme un service essentiel pour la région rural de la Matanie.

RÉSOLUTION 1603-07

ABROGÉ LE 7 AVRIL 2016

.

10 Adoption du règlement 301- 2016 sur le Traitement des élus

Règlement 301-2016

Traitement des élus

Concernant le traitement des membres du conseil de la Municipalité de St-Léandre modifiant les articles 3 et 4 du règlement 223-07

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Léandre désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la *Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001)*, qui s'appliquent maintenant à celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la *Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001)*, le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du Maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001)*,le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de St-Léandre souhaite modifier les articles 3 et 4 du Règlement numéro 223-07;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2015 par madame Andrée Blouin;

ATTENDU QU'UN projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 7 mars 2016 par madame Andrée Blouin;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a publié l'avis public et le projet du présent règlement, tel que prescrit par la loi;

RÉSOLUTION 1603-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Andrée Blouin et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 301 -2016 est et soit adopté et que le conseil ordonne, statue et décrète par le règlement 301 – 2016 ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement 301-2016, modifie les articles 3 et 4 du règlement 223-07 concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3

Rémunération de base :

Traitement offert aux membres du conseil ou forme de compensation émise pour les services à la municipalité :

Rémunération de base fixée sur une base annuelle :

Le Maire :	4121.21 \$
Les membres du conseil :	1 373.70 \$

ARTICLE 4

Allocation de dépenses :

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, conformément à l'article 19 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de ladite loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Allocation de dépenses fixée sur une base annuelle :

Le Maire :	2 060.60 \$
Les membres du conseil :	687.36 \$

ARTICLE 5

Le présent règlement aura effet selon les dispositions de la Loi et aura effet à compter du 1 janvier 2016 pour les exercices financiers suivants.

11- Dépôt des procédures pour vente taxes impayées

Considérant le dépôt la liste de tous les comptes à recevoir au 29 janvier 2016

Considérant que les dossiers en souffrance pour l'année 2014 et avant soient acheminés à la MRC de la Matanie pour procédure de

recouvrement pour défaut de paiement des taxes municipales et ce, dans les délais prescrits;

Que les moyens nécessaires soient utilisés afin de s'assurer de la signification des avis aux contribuables en défaut de paiement.

RÉSOLUTION 1603-09

Il est proposé par Monsieur Steve Castonguay et unanimement résolu de procéder au processus de la vente des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Léandre pour taxes impayés par la MRC de la Matanie pour tous les comptes de deux ans et plus en date du 15 mars 2016. Et de faire parvenir les dossiers à la MRC de La Matanie avant le 18 mars 2016 afin que ceux-ci débute les procédures de vente pour taxes impayées.

12- Pacte ruralité 2016

André Marcil donne les informations sur l'acceptation du pacte rural pour la municipalité, un montant de sept mille (7 000.00\$) dollars est accordé sur le montant demandé.

13- Varia.

Aucun point discuté en varia

14- Période des questions

Une période de question est tenue, toutes les questions sont répondues immédiatement et pourra être remis des formulaires de plaintes aux citoyens qui en font la demande afin d'éviter le prolongement inutile de la séance ordinaire.

16- Levée de la séance ordinaire.

RÉSOLUTION 1603-10

Il est proposé par Monsieur Doris Saucier et unanimement résolu de procéder à la levée de séance à 20 heures 35.

Clarence Lévesque
Pro-Maire

André Marcil,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je soussigné, Clarence Lévesque, pro-maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.